

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



**MAIRIE  
DE  
SERRAVAL**

Serraval, le 13 octobre 2015

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 19 Novembre 2015  
A 20 h 30**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Tarifs et règlements de la Salle des Fêtes
- Indemnités percepteur
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Schéma départementale de coopération intercommunale
- Eau :
  - Tarifs de l'eau
  - Gestion de l'eau Le Sappey
- Tableau des élections régionales
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chère Collègue, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le :



74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

## SEANCE N°12 DU 19 NOVEMBRE 2015: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf novembre deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2015

**Présents** : Bruno GUIDON, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absentes (excusées)** : Nicole BERNARD-BERNARDET, Julie LATHUILLE.

Nicole BERNARD-BERNARDET a donné pouvoir à Corinne GOBBER.

Julie LATHUILLE a donné pouvoir à Jean-Claude LOYEZ

Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI a été élu secrétaire de séance.

### **DEL\_12682015.**

**Objet** : INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier que lui a adressé Monsieur COLLART, Trésorier de Thônes, le 10 novembre 2015, concernant l'indemnité susceptible de lui être allouée pour l'année 2015 et pour les autres années constituant le mandat du conseil municipal.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette indemnité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur le Trésorier de Thônes un montant d'indemnité de conseil basé sur un taux de 65 % pour l'année 2015 et les autres années constituant le mandat du conseil municipal.

---

### **DEL\_12692015.**

**Objet** : AVIS DE LA COMMUNE DE SERRAVAL RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA HAUTE-SAVOIE.

Monsieur le Maire, informe le Conseil communautaire, que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un SDCI dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016. Conformément à la procédure d'élaboration et d'adoption dudit SDCI prévue à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il a été présenté par Monsieur le Préfet à la Commission

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 2 octobre dernier.

Suite à cette présentation, le SDCI a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale dans le département.

La commune de Serraval a été destinataire du SDCI. Il convient donc que le Conseil Municipal, se prononce dans un délai de deux mois à compter de la notification datant du 6 octobre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil est réputé favorable.

L'intégralité du projet de SDCI décrit et analyse la situation de l'intercommunalité en Haute-Savoie avant de proposer des évolutions.

Il tient compte de l'environnement financier actuel, marqué par le redressement des finances publiques (baisse de 13 % de la Dotation Globale de Fonctionnement entre 2014 et 2015, ainsi que l'augmentation sur la même période de 43 % du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC). Dans ce contexte, le projet de SDCI de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a pour objectif de conforter la compétitivité du Département.

Les propositions visent notamment à favoriser la maîtrise des dépenses publiques, au travers d'économies d'échelle ou de la rationalisation de l'organisation des services publics.

En ce qui concerne la commune de Serraval et le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, elles sont les suivantes :

- approfondissement des compétences de la CCVT, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement, conduisant à la dissolution du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A), du Syndicat Fier et Nom, du Syndicat Intercommunal Alex, La Balme de Thuy, Dingy-Saint-Clair (SIABD), du Syndicat des eaux du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt (la loi NOTRe prévoyant un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;
- dissolutions du Syndicat du Col des Aravis et du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) du fait du transfert d'une partie de la compétence tourisme à la CCVT ;
- passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes ;
- extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien au SCOT Fier et Aravis à moyen terme.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis favorable au projet de SDCI proposé par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie.

**DEL\_12702015.****Objet : TARIFS DE L'EAU 2016.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2016 :

➤ **Les tarifs**a) redevance annuelle

- |   |                  |
|---|------------------|
| * abonnement  | <b>97,59 €</b>   |
| * consommation  |                  |
| - de 0 à 50 m3  | <b>3,25 €/m3</b> |
| - de 51 m3 à 100 m3   | <b>1,83 €/m3</b> |
| - au-delà de 100 m3   | <b>0,71 €/m3</b> |
| * location du compteur  | <b>9,71 €</b>    |
| * redevance « pollution domestique » au taux fixé par l'Agence de l'Eau |                  |

b) compteur de chantier (forfait) **54 €**c) participation au raccordement sur le réseau d'eau : **211 €.**

## d) remplacement compteur gelé : coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.

e) fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : **40 €.**➤ **La facturation du forfait « compteur de chantier »**

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

**DEL\_12712015.****Objet : MISE EN PLACE DE COMPTEURS D'EAU AU HAMEAU DU SAPPEY.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

Monsieur présente la situation du réseau au niveau du hameau du Sappey. Ce réseau avait été mis en place par la commune depuis une source située sur la commune de Saint-Ferréol. Ce réseau avait été rétrocédé à l'Association foncière pastorale pendant 12 ans. Il est revenu à la charge de la commune en 2002.

Aujourd'hui ce réseau est entretenu par la commune et il nécessite des travaux et notamment la mise en place des compteurs au réservoir.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

Considérant que ce réseau est communal et que les autres habitants de la commune paient leur consommation d'eau, Monsieur le Maire propose d'installer des compteurs au niveau des constructions branchées sur ce réseau, que ce soit sur la commune ou sur la commune de Saint-Ferréol.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'installer des compteurs à toutes les constructions branchées sur le réseau du Sappey.

---

**DEL\_12722015.**

Objet : **Convention de déneigement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2001, il a été décidé de faire appel à une entreprise pour alléger les horaires de l'employé communal, en cas de surcharge de travail, pour des motifs de sécurité et de législation du travail.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise BEBER TP SARL propose un contrat de services avec les conditions suivantes pour la période hivernale 2015/2016 :

- base forfaitaire garantie : 6.000 € HT ;
- coût horaire de déneigement avec l'engin communal :  
~ la journée : 36 € HT, ~ week-end et jours fériés : 46 € HT ;
- coût horaire de déneigement avec l'engin de l'entreprise :  
~ la journée : 74 € HT, ~ week-end et jours fériés : 84 € HT.

Il est précisé que la base forfaitaire garantie n'est versée que si les heures de déneigement ne couvrent pas le montant garanti. Dans ce cas, la commune verse à l'entreprise la différence entre la base forfaitaire garantie et le montant des heures effectuées. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, si le montant des heures effectuées est supérieur à la base forfaitaire garantie, la commune ne verse rien à l'entreprise au titre de la base forfaitaire garantie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise de Monsieur Christophe BERNARD-BERNARDET (BEBER TP SARL) pour relayer l'employé communal dans la tâche du déneigement selon les modalités tarifaires indiquées ci-dessus ;

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de services, dont le projet est ci-annexé, avec cette entreprise pour effectuer les travaux de déneigement.

---

**ANNEXEDEL\_12722015.**

# **CONTRAT DE SERVICE**

## **ENTRE**

La Commune de SERRAVAL, sise au chef-lieu, 74230 SERRAVAL, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GUIDON, en vertu d'une délibération du ci-après désignée « commune »,

D'une part,

## **ET**

L'entreprise BEBER TP SARL, sise au lieu-dit « L'Adevant », 74230 SERRAVAL, représentée par Monsieur Christophe BERNARD-BERNARDET, ci-après dénommée « l'entreprise »,

D'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 – OBJET DU CONTRAT**

En cas de surcharge du travail de l'employé communal, en vue de satisfaire à des impératifs de sécurité (risque de somnolence, fatigue) et de législation du travail (temps de conduite, récupération), la Commune a décidé de recourir aux services de l'entreprise pour relayer l'employé communal d'une part, et d'enlever le trop-plein de neige de la voirie en cas de fortes chutes d'autre part.

Il est aussi confié à l'entreprise le déneigement de plusieurs voies communales (cf. plan de déneigement joint).

### **2 – DEFINITION DE LA MISSION**

#### *2-1 Déneigement de la voirie :*

Le déneigement se fera avec l'engin communal, selon le plan de déneigement ci-annexé au présent contrat pour les voies déneigées par la commune.

Pour les autres voies prévues dans le plan de déneigement, l'entreprise utilisera son propre matériel.

#### *2-2 Enlèvement du trop-plein de neige sur la voirie et les parkings :*

L'évacuation du trop-plein de neige se fera avec le propre matériel de l'entreprise.

### **3 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

Lorsque le déneigement de la voirie est effectué avec l'engin communal, le conducteur (entreprise BEBER TP SARL) sera pris en charge par l'assurance de la Commune (en l'occurrence Groupama Rhône-Alpes), ceci à tout moment au cours du contrat Villasur intervenu entre la compagnie d'assurances et la Commune.

Dans le cas où l'entreprise serait amenée à effectuer le déneigement de la voirie avec son propre matériel, celle-ci devra être couverte par sa propre compagnie d'assurances. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable de tous problèmes ou dégâts intervenant lors de cette mission effectuée avec le matériel de l'entreprise.

Pour le déblayage du trop-plein de neige, la Commune devra indiquer à l'entreprise les divers endroits de la voirie où l'entreprise sera autorisée à entreposer la matière, sans qu'elle ait à subir de quelconques désagréments.

### **4- DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise accepte de se tenir à la disposition de la Commune afin de relayer l'employé communal dans son travail de déneigement. Elle devra utiliser l'engin communal pour ce service et le maintenir en parfait état de fonctionnement.

L'entreprise accepte d'utiliser cet engin pour le déneigement de la voirie dans les conditions fixées par la Commune, selon le plan de déneigement ci-annexé.

### **5 – MONTANT DES PRESTATIONS**

Pour la saison 2015/2016, les prestations sont rémunérées de la façon suivante :

- base forfaitaire annuelle garantie : 6.000 € HT ;
- coût horaire du déneigement de la voirie avec l'engin communal :  
~ la journée : 36 € HT, ~ week-end et jours fériés : 46 € HT ;
- coût horaire du déneigement avec l'engin de l'entreprise :  
~ la journée : 74 € HT, ~ week-end et jours fériés : 84 € HT.

Il est précisé que la base forfaitaire garantie n'est versée que si les heures de déneigement ne couvrent pas le montant garanti. Dans ce cas, la commune verse à l'entreprise la différence entre la base forfaitaire garantie et le montant des heures effectuées. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, si le montant des heures effectuées est supérieur à la base forfaitaire garantie, la commune ne verse rien à l'entreprise au titre de la base forfaitaire garantie.

Les sommes dues par la Commune sont payées mensuellement sur présentation de facture.

Les prestations sont révisées annuellement lors du renouvellement du contrat de service.

Les tarifs seront réévalués chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre, sur présentation d'un devis qui sera validé par la commune.

### **6 – RENOUELEMENT - RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour trois ans.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sur envoi d'une lettre recommandée un mois avant la date d'anniversaire du contrat.

Circuit déneigement Hiver

Ordre de passage (Employé communal) :

-Départ hangar/Route Michel Paccard/Le Marais/La Lavanche/Le Mont/Route du Moulin/ Les Pruniers/ La Perrière/Salle des fêtes/La Combe/Route des Millières/Le Taboer/La Sauffaz/ Les Choseaux/Charbonnière/Hangar France Télécom/Route de sur Fattier/

Ordre de passage (Entreprise) :

-Déchetterie/Le Chef-Lieu (y compris route Lathuraz )/Le Bois Berger/Le Villard/Route Grange Martin/Route Grangettaz/Route Michel INGLOT/Route Dédée Clavel.

Le salage est fait par la commune.

---

**DEL\_12732015.**

**Objet : Décision modificative – budget principal.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13
<u>Résultats des votes</u>
pour : 13
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation ou crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section d'investissement</b>			
2315-23 dépenses	Installations en cours – installations techniques		5.100,00 €
2031-20 dépenses	Frais d'études	5.100,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.



SEANCE N°12 : DEL\_12682015 ; DEL\_12692015 ; DEL\_12702015 ; DEL\_12712015 ; DEL\_12722015 ;  
ANNEXEDEL\_12722015 . DEL\_12732015.  
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 30 NOVEMBRE 2015

Bruno GUIDON	Benôit CLAVEL	Christophe GEORGES	
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI
Jean-Claude LOYEZ	Stéphane PACCARD		
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		